

Vous êtes utilisateur de Google Analytics 4 ou de Google Ads ?

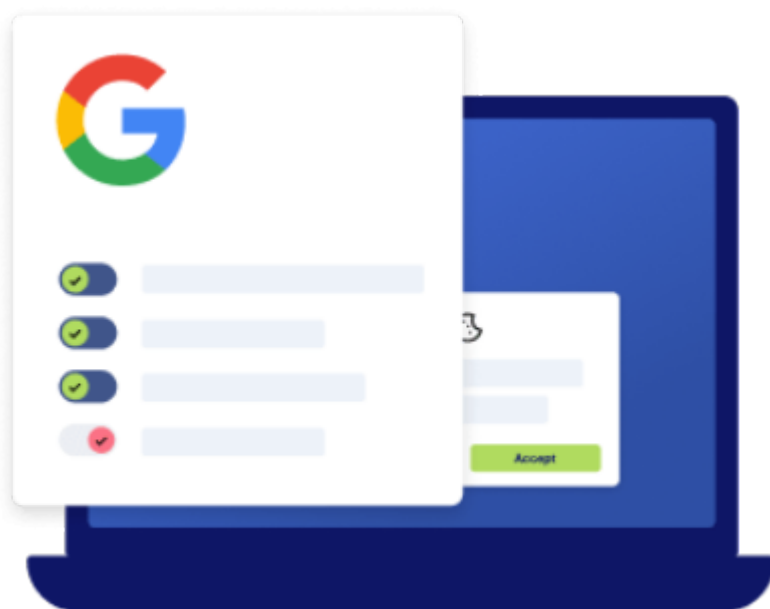
Mettez-vous en conformité avec le Consent Mode V2 !

La loi européenne sur les marchés numériques, la **DMA (Digital Marketing Act)** est entré en application **le 6 mars 2024**. Elle concerne toutes les entreprises dont les utilisateurs finaux sont situés dans la zone **EEE** (Espace Économique Européen) soit les **27 pays de l'UE**, avec la **Norvège, l'Islande et le Liechtenstein**.

Vous avez installé Google Analytics 4 et/ou lancez des campagnes Google Ads ? Vous êtes impactés !

Vous êtes impactés par la mise en place de **Consent Mode V2** sur votre site web et/ou apps mobile, si vous utilisez au moins un des outils Google :

- > **Google Analytics 4,**
- > **Google Ads,**
- > **Search Ads360,**
- > **Display & Video 360...**



Le fonctionnement du Consent Mode V2

Pour être conforme à la DMA, Google doit collecter les signaux de consentement pour l'exploiter sur ses différentes plateformes. Le Consent Mode V2 permet à Google de garantir que les données collectées proviennent d'utilisateurs ayant donné leur consentement.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires :

- **1/ Récupérer le consentement de l'utilisateur** via une bannière de consentement. C'est certainement la configuration que vous avez aujourd'hui avec votre CMP (Consent Management Plateforme) Si vous en avez une !.
- **2/ Transmettre les signaux de consentement** via le Consent Mode V2 aux outils analytics et médias de Google. C'est la nouvelle étape qui vient s'ajouter au processus déjà en place.
- **3/ Déclencher les balises de tracking** : en fonction des signaux de consentement récupérés, les balises se déclencheront en conséquence.

RAPPEL : Google Analytics 4 est un cas particulier : Contrairement à d'autres outils de mesure d'audience du marché (comme Piano Analytics, Matomo, Piwik...) Google Analytics n'est pas exempté de consentement (source : CNIL, 15 septembre 2023).

Quelles solutions sont à déployer pour garantir votre conformité ?

Plusieurs solutions et cas de figures s'offrent à vous en fonction de l'installation actuelle de vos outils, de l'usage de Google Ads ou non.

EXPERTISME vous décrypte les différents cas et ce que vous devez faire en fonction de votre situation.

Vous n'avez pas de CMP sur votre site ?

Une CMP est une plateforme de gestion du consentement permettant aux éditeurs de site web ou d'applications mobiles de mettre facilement en place une interface de recueil du consentement des utilisateurs.

Vous utilisez Google Analytics 4 et/ou avez des campagnes Google Ads :

- Vous devez mettre en place une CMP pour informer vos utilisateurs et leur permettre de gérer leur consentement.
- Pour cela, **EXPERTISME** vous accompagne dans l'installation de votre CMP et la mise en conformité RGPD. N'hésitez pas à nous demander conseil.

Vous n'utilisez ni Google Ads ni Google Analytics 4 :

- Si vous considérez que tous les autres services utilisés sur votre site ou application sont fonctionnels, techniques ou qu'ils sont exemptés de consentement : vous n'avez rien à faire dans le cadre de Consent Mode v2.
- **En cas de doute** : vous devez également mettre en place une CMP. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous !

Vous avez une CMP en place sur votre site mais sans paramétrage de Consent Mode ?

Vous utilisez Google Ads :

- Si vous souhaitez continuer à utiliser les fonctionnalités d'audience de Google Ads à partir de mars 2024, il faut implémenter Consent Mode V2.
- Pour cela, **EXPERTISME** vous accompagne sur l'installation du consent mode V2. N'hésitez pas à nous demander conseil.

Vous n'utilisez pas Google Ads : Dans ce cas vous n'avez rien à mettre en place dans le cadre de Consent Mode v2.

Vous avez une CMP en place mais configuré avec Consent Mode V1 ?

Si vous êtes équipé d'une CMP :

- Il vous faut procéder à une mise à jour de votre CMP actuelle **Didomi, OneTrust, Axeptio, Cookiebot ou une autre solution.**
- Nous vous recommandons d'utiliser une solution CMP certifiée Google.

Vous utilisez la CMP Tarteaucitron ?

- Un paramétrage spécifique avec Google Tag Manager est à mettre en place pour activer Google Consent Mode v2,
- Vous pouvez également remplacer le script par une autre CMP compatible Consent Mode V2.

EXPERTISME réalisera un diagnostic de votre installation et vérifiera votre mise en conformité. N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de nos recommandations.

Dans tous les cas, *EXPERTISME* vous accompagne à faire les meilleurs choix par rapports à vos objectifs et vos contraintes quelles soient :

- Business / Marketing
- Juridiques
- Techniques

Demandez dès maintenant conseil à notre équipe et vous faire aider à la mise en place de Consent Mode V2 !